

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisse, légalement convoqué les 29 octobre et 7 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Ronan VILLETTE, M. Alexis MARECHAL, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS (*à partir du point n°2024-071*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, M. Maxime MAHIEU, Mme Monika KARBOWSKA

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET  
- M. Nicolas DOISNEAU : pouvoir à M. Alexis MARECHAL  
- M. Thomas LABRUSSE : pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN  
- Mme Laëla EL HAMMIOUI : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN

#### Absent(es) excusé(es) :

- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point n°2024-070*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 1 octobre 2024,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
2024-070 - Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la Délégation de Service Public relative au marché forain de la Ville,  
2024-071 - Recours aux services de production et de livraison des repas de GPSEA à partir du 1er janvier 2025 : adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas pour le personnel municipal, dans les écoles et les activités péri et extrascolaires, et convention de remboursement par le CCAS des repas destinés aux seniors,  
2024-072 - Rapport sur la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" à l'échelle communale,  
2024-073 - Convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) et la Ville du Plessis-Tréville pour le périmètre "Villa MARTINOT",  
2024-074 - Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 8 avenue Marbeau cadastré AN 46 d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>,  
2024-075 - Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025,  
2024-076 - Fixation d'un loyer pour le local du 18 bis avenue du Général de Gaulle,  
2024-077 - Mise en place d'une bourse d'étude pour les jeunes demandeurs d'emploi de stage à l'étranger et pour les bénéficiaires d'un accompagnement ERASMUS+,  
2024-078 - Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs,  
2024-079 - Convention de don de gobelets officiels "PARIS 2024",  
2024-080 - Convention avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis Tréville" pour la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
2024-081 - Suppression et création de postes au tableau des effectifs,  
Questions diverses.

o o o o

## **II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est approuvé par 31 voix pour, 1 abstention (Mme PATOUX) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA).

o o o o

## **III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Liste des décisions du Maire prises entre le 24 septembre et le 05 novembre 2024 :**

- \*N°2024-147 : Revalorisation des produits électroniques réformés avec la Société CEDRE ;
- \*N°2024-148 : Demande de subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement d'un local destiné à transplanter le RPE ;
- \*N°2024-149 : Contrat de gestion de la dette propre et de la dette garantie avec la Société FINANCE ACTIVE ;
- \*N°2024-150 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 novembre 2024 ;
- \*N°2024-151 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 novembre 2024 ;

\*N°2024-152 : Bail précaire avec la Société LA BALADE EN BRETAGNE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 17 novembre 2024 ;  
\*N°2024-153 : Bail précaire avec la Société QUESTO E TUTTO pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 17 novembre 2024 ;  
\*N°2024-154 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 novembre 2024 ;  
\*N°2024-155 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 novembre au 1er décembre 2024 ;  
\*N°2024-156 : Mapa 24-16 : Travaux de réfection de l'étanchéité de trois jardinières dans la cour de l'école Olympe de Gouges et dévoiement d'une évacuation d'eau pluviale Entreprise PRELI ;  
\*N°2024-157 : Mapa 24-14 : Capture, transport et ramassage des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique, gestion de la fourrière animale et stérilisation des chats errants avec l'entreprise SAS SACPA ;  
\*N°2024-158 : Contrat de maintenance pour les logiciels Pastell et Iparapheur (Direction des Finances et la Commande Publique) ;  
\*N°2024-159 : Contrat de prestation pour les logiciels Pastell et Iparapheur (Direction des Finances et la Commande Publique) ;  
\*N°2024-160 : Contrat de mission géotechnique G2-PRO en vue des travaux d'extension du self de l'école Marbeau ;  
\*N°2024-161 : Mapa 24-07 - Travaux tous corps d'état dans les logements de la Ville et de la Résidence pour Personnes Agées Entreprise BALAS ;  
\*N°2024-162 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES (sinistre du 07 octobre 2022).

**Liste des marchés conclus entre le 19 septembre et le 04 novembre 2024 :**

\*N°24-16 : Marché de travaux de réfection de l'étanchéité de trois jardinières dans la cour de l'école Olympe de Gouges et dévoiement d'une évacuation d'eau pluviale – Contributaire : PRELI .  
\*N°24-07 : Marché de travaux tous corps d'état dans les logements de la Ville et de la Résidence pour Personnes Âgées du Plessis-Trévisé – Contributaire : BALAS ;  
\*N°24-14 : Marché de service de capture, transport et ramassage des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique, gestion de la fourrière animale et stérilisation chats errants – Contributaire : SAS SACPA ;  
\*N°24-04 : Marché de service mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension (classes et réfectoire) et pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot – Contributaire : Groupement EA+LLA (mandataire) / LAMALLE INGENIERIE / WOR INGENIERIE ;  
\*N°24-06 : Avenant au marché de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, lot n°1 : vêtements de travail pour les services techniques et le service entretien – Contributaire : EUROTCHNIC PROTECTION.

o o o o

**2024-070 - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
26 pour,  
7 contre :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, Mme  
LEMAIRE, Mme KARBOWSKA  
Ne prenant pas part au vote :  
M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU la délibération n°2024-006 en date du 5 février 2024 adoptant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville du Plessis-Trévisé ;

VU les avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises parus le 26 mars 2024 ;

VU les procès-verbaux des Commissions de Délégation de Service Public (candidature et offre) respectivement des 6 et 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire transmis aux membres du Conseil municipal le 29 octobre 2024, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des précisions fournies dans le rapport susvisé, l'offre de la SARL SEMACO, 72 boulevard des Corneilles, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, SIRET 32852655300057, apparaît comme étant la proposition économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, afin de répondre aux exigences de la Commune et assurer la satisfaction du service public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le choix de l'opérateur économique susvisé comme Délégué pour la gestion du marché forain de la ville du Plessis-Trévisé ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public, qui sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, et tout acte subséquent ;

INVITE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-071 - RECOURS AUX SERVICES DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DES REPAS DE GPSEA À PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DES REPAS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL, DANS LES ÉCOLES ET LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES, ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DES REPAS DESTINÉS AUX SÉNIORS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, I, 5° et V, 3°;

VU le Code d'Action Sociale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la restitution de la compétence « fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes et à la définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT20177/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service partagé territorial de fabrication et livraison des repas avec les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 modifiant le schéma territorial d'action social et adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 modifiant le schéma territorial d'action social et adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/038 du 3 avril 2024 modifiant le schéma territorial d'action sociale et adoptant les conventions de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec les communes de Boissy-Saint-Léger et de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis des représentants du personnel de la ville du Plessis-Trévisé auprès du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'action sociale vise principalement à lutter contre la pauvreté et les exclusions ; que le code de l'action sociale et médico-sociale vise expressément les mesures entrant dans le champ de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017, le Conseil de territoire a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, la compétence « fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » ;
- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action social » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'examen de cette compétence, il avait été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lors qu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

CONSIDÉRANT que GPSEA a répondu favorablement à la demande d'extension du schéma territorial d'action sociale à la fabrication et de livraison des repas aux personnes âgées de la commune du Plessis-Tréville tant à la Résidence de Personnes Âgées de Conti que pour le portage des repas à domicile et qu'il doit le délibérer lors du Conseil de territoire du 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que GPSEA dispose d'un nouvel outil de production de repas situé à Bonneuil sur Marne venant compléter l'outil de production d'Alfortville permettant ainsi à GPSEA d'étendre ses différents services de production et de livraison des repas à la commune du Plessis-Tréville ;

CONSIDÉRANT que le marché public de production et livraison des restaurations scolaires, périscolaires et extrascolaire, restauration du personnel municipal, production et livraison des repas pour les seniors (à la RPA Conti et, en mairie pour être ensuite acheminés à domicile par les services basés dans la commune) n'a pas été maintenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Viviane HAOND, Conseillère Municipale chargée de la Restauration Scolaire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUHAITE intégrer le service partagé de GPSEA pour la fabrication et la livraison des repas aux établissements scolaires, périscolaires et extrascolaire de la ville et pour le personnel municipal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

SOUHAITE l'extension du Schéma Territorial d'Action Sociale Territorial à la commune du Plessis-Tréville pour la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées de la commune du Plessis-Tréville tant à la Résidence de Personnes Âgées Conti que pour le portage des repas à domicile des seniors ;

ADOpte la convention, ci-annexée, de service partagé avec GPSEA pour la fabrication et livraison des repas de la commune du Plessis-Tréville ;

ADOpte avec le CCAS de la ville du Plessis-Tréville une convention de remboursement des frais supportés sur le budget de la ville dans le cadre du FCCT pour la production et la livraison des repas à la RPA et au domicile des seniors ci après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer respectivement avec GPSEA et le CCAS chacune de ces conventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
25 pour,  
2 contre :  
M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA  
1 abstention(s) :  
Mme PATOUX  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.  
GOURDIN, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience relative notamment à l'objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 et modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021 portant prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal il appartient à la Ville d'établir le rapport d'artificialisation des sols prévu par la Loi Climat et Résilience ;

CONSIDÉRANT le document ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEBAT

APPROUVE le rapport relatif à la trajectoire « Zéro artificialisation nette » ;

DIT que ce document fera l'objet de publication conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-073 - CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "VILLA MARTINOT"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

1 contre :

Mme KARBOWSKA

8 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045 et modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil du Territoire en date du 14 octobre 2024 n°CT2024.4/075-1 relative aux attributions déléguées au Président de GPSEA en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil du Territoire en date du 14 octobre 2024 n°CT2024.4/075-4 relative à la délégation du droit de préemption urbain à la commune du Plessis-Tréville et au SAF 94 ;

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrées AL n°96,346 et 734 situées à l'angle des avenues Saint Pierre et Kiffer répertoriées au titre du PLU en qualité d'espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT le patrimoine bâti d'intérêt local repéré à l'emplacement n°18 par le PLU au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et constitué par une maison d'habitation en meulière avec toiture à quatre pans et lucarnes, ainsi que des ateliers annexes ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles se situent à proximité du centre ville et sont susceptibles de permettre l'aménagement de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec l'évolution de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce périmètre dénommé « Villa Martinot » représentant 2841 m<sup>2</sup> au regard de sa situation géographique que de son potentiel patrimonial et végétal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver cette entité tout en permettant la réalisation d'études complémentaires en lien avec la particularité du site ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés, à travers les compétences du SAF 94 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et rapporteur du budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du département du Val-de-Marne et la Ville du Plessis-Tréville portant sur le périmètre « Villa Martinot » d'une superficie de 2841 m<sup>2</sup> incluant les parcelles AL n°96, 377, 346 et 734 ;

DIT que chaque bien porté dans le périmètre précité fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui précisera l'objet, la durée de l'opération, les engagements de la ville et du SAF 94 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-074 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE POUR L'ACQUISITION DU BIEN SIS 8 AVENUE MARBEAU CADASTRÉ AN 46 D'UNE SUPERFICIE DE 496 M<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

8 contre :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway » ;

VU la délibération du Bureau du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway » ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de la parcelle AN 46 a exprimé son souhait de vendre directement son bien au SAF 94 compte tenu de l'abandon du projet élaboré par la Société OGIC ;

CONSIDÉRANT que les négociations intervenues entre le SAF 94 et Mme TEYSSIER propriétaire ont donné lieu à un accord écrit en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de portage foncier annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la parcelle précitée est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain délégué au profit du SAF 94 et l'intérêt de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur F conformément aux objectifs définis pour le périmètre « Bony-Tramway » ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle dévaluation domaniale en date du 7 octobre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération dont la durée est fixée à 8 ans à compter de la première acquisition dans le périmètre Bony-Tramway F ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-075 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 contre :  
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la proposition faite à l'Association Le Plessis Coeur de Ville en date du 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération inter-communale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT que 6 dimanches sont concernés en 2025 pour toutes les branches des commerces de vente au détail présentes sur la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :

- 12 janvier 2025
- 25 mai 2025
- 29 juin 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

PRÉCISE que, dès lors que les dates proposées sont supérieures à 5, la Métropole du Grand Paris doit être saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE que les dates seront retenues par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-076 - FIXATION D'UN LOYER POUR LE LOCAL DU 18 BIS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acquisition du local situé 18 bis avenue du Général de Gaulle référencé au cadastre AD 536 et constituant plusieurs lots de copropriété ;

CONSIDÉRANT que ce bien se compose d'une pièce, d'une réserve, d'une kitchenette et d'un WC et que sa consistance représente 49 m<sup>2</sup> utiles ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir été occupé par la MJC du Plessis-Trévisé, ce local libéré de son mobilier est devenu vacant en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le local commercial est situé au rez-de-chaussée de l'avenue du Général de Gaulle qui est une avenue commerçante très fréquentée de la ville, présente un intérêt particulier pour la ville compte tenu des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en termes d'aménagement et économiques ;

CONSIDÉRANT que le local est situé dans le prolongement immédiat du secteur de l'OAP ce qui devrait permettre une dynamisation plus globale de cette partie du centre-ville dans une copropriété ancienne qu'il convient de requalifier afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT les estimations réalisées par des agences immobilières et qui l'évaluent dans l'état dans lequel il se trouve entre 750€ et 1 200€ mensuels ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le loyer mensuel HT et HC dans le cadre d'un bail commercial à 850€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-077 - MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'ÉTUDE POUR LES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI DE STAGE À L'ÉTRANGER ET POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UN ACCOMPAGNEMENT ERASMUS+**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'accompagner les séjours et les études à l'étranger soutenus par le dispositif européen ERASMUS+ pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que le programme ERASMUS+ concerne les pays de l'Union et d'autres pays participants ; à titre indicatif, les autres pays participants sont aujourd'hui la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Serbie, la Macédoine du Nord, et la Turquie ;

CONSIDÉRANT que d'une part les stages sont destinés aux jeunes demandeurs d'emploi et que d'autre part les séjours d'études sont ciblés sur les étudiants ;

CONSIDÉRANT que les cibles correspondent à la tranche d'âge suivie par la Mission Locale des Portes de la Brie qui a proposé d'accompagner la ville du Plessis-Trévisé en réalisant l'instruction des demandes par l'accueil des jeunes demandeurs ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé BALLE, Conseiller Municipal chargé de l'Europe, l'Emploi l'Insertion professionnelle, les relations avec les entreprises et l'attractivité du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mettre en place une bourse d'étude et de stage à l'étranger pour les jeunes en mobilité internationale dans le cadre du dispositif ERASMUS+, en stage ou pour y suivre des études ;

FIXE à 500 € le montant de l'aide attribuée par la commune à chaque jeune bénéficiaire ;

ADOpte le règlement intérieur de la bourse ci-après annexé conditionnant les conditions l'attribution de la participation communale dans le cadre de la bourse sus visée ainsi que les conditions de versement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles de bourses dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année ;

DIT qu'une enveloppe expérimentale de 4 000€ sera inscrite au budget primitif 2025 et que ce montant pourra être revu dans les budgets suivants suivant l'évaluation qui sera faite du dispositif mis en place en 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b>2024-078 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Tréville débutera le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Tréville :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40€ ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60€ ;
- participation aux formations : 70€ par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100€ ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30€ par réunion ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement préconisé par l'INSEE (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 35% : 25€ ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 55% : 25€ ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 75% : 25€ ;
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5% du total des logements d'habitation : bonus de 50€ ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-079 - CONVENTION DE DON DE GOBELETS OFFICIELS "PARIS 2024"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

9 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-CA-14 du Conseil d'administration et n°2023-AG-08 de l'Assemblée Générale de Paris 2024 ;

CONSIDÉRANT que Paris 2024 mobilise des actifs matériels nécessaires à la livraison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La seconde vie de ces actifs constitue à la fois un enjeu de responsabilité financière, sociale et environnementale, une opportunité de revenus et d'impact positif ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de Paris 2024, réunis respectivement le 11 décembre 2023, ont reconnu la cession à titre gratuit d'actifs matériels comme option d'héritage sous réserve de respecter les orientations stratégiques communes de Paris 2024 et de s'inscrire dans le cadre général de gestion de la seconde vie des actifs matériels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de vouloir offrir un souvenir des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et collège ainsi qu'aux adhérents et bénévoles des associations sportives locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de don de gobelets officiels « PARIS 2024 » ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-080 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU PLESSIS TRÉVISE" POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que le décret du 18 juin 2008 susvisé permet à la Commune du Plessis-Tréville de mettre à disposition de l'association Maison des Jeunes et de la Culture un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association Maison des Jeunes et de la Culture une convention ci après annexée pour la mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de ladite association ;

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à l'association Maison des Jeunes et de la Culture moyennant le remboursement par cette dernière à la Commune du Plessis-Tréville des rémunérations et charges afférentes à l'agent mis à disposition ;

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 3 ans et pour une quotité fixée à 40% du temps plein.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2024-081 - SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents permettant de relier chacun des postes y figurant à la délibération l'ayant créé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de délibérer sur la création de l'ensemble des 348 postes nécessaires au bon fonctionnement de nos services ;

CONSIDÉRANT la nécessité préalable de délibérer sur la suppression des 348 postes existant ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été saisi le 14 novembre 2024 sur cette proposition ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire TC	Effectif budgétaire TNC	Total postes budgétaire
Emplois fonctionnels		3	0	3
Directeur Général des Services	A	1		1
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1
Directeur Général Adjoint des services	A	1		1
<b>Filière Administrative</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>63</b>
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	6		6
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	4		4
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	5		5
Rédacteur	B	5		5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> cl	C	6		6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> cl	C	11		11
Adjoint administratif	C	23		23
<b>Filière Technique</b>		<b>186</b>	<b>0</b>	<b>186</b>
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1
Technicien	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	8		8
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	24		24
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	39		39
Adjoint technique	C	106		106
<b>Filière Médico-Sociale</b>		<b>56</b>	<b>2</b>	<b>58</b>
Puéricultrice hors classe	A	1		1
Puéricultrice de classe normale	A	1		1
Éducateur de jeunes enfants	A	12		12
Assistant socio-éducatif	A	1		1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	3		3
Médecin	A	1		1
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	A		2	2
Conseiller socio-éducatif	A	1		1

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	15		15
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	21		21
<b>Filière Animation</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Animateur	B	3		3
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	6		6
Adjoint d'animation	C	6		6
<b>Filière Sportive</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Conseiller des APS	A	1		1
Educateur APS principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1		1
Educateur APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1		1
Educateur APS	B	2	1	3
<b>Filière Police</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Chef de service police municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	10		10
Gardien-Brigadier	C	6		6
		<b>345</b>	<b>3</b>	<b>348</b>

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire TC	Effectif budgétaire TNC	Total postes budgétaire
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Directeur Général des Services	A	1		1
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1
Directeur Général Adjoint des services	A	1		1
<b>Filière Administrative</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>63</b>
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	6		6
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	4		4
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	5		5
Rédacteur	B	5		5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> cl	C	6		6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> cl	C	11		11
Adjoint administratif	C	23		23
<b>Filière Technique</b>		<b>186</b>	<b>0</b>	<b>186</b>
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1
Technicien	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	8		8
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	24		24
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	39		39
Adjoint technique	C	106		106
<b>Filière Médico-Sociale</b>		<b>56</b>	<b>2</b>	<b>58</b>
Puéricultrice hors classe	A	1		1

Puéricultrice de classe normale	A	1		1
Éducateur de jeunes enfants	A	12		12
Assistant socio-éducatif	A	1		1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	3		3
Médecin	A	1		1
Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	A		2	2
Conseiller socio-éducatif	A	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	15		15
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	21		21
<b>Filière Animation</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Animateur	B	3		3
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	6		6
Adjoint d'animation	C	6		6
<b>Filière Sportive</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Conseiller des APS	A	1		1
Educateur APS principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1		1
Educateur APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1		1
Educateur APS	B	2	1	3
<b>Filière Police</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Chef de service police municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	10		10
Gardien-Brigadier	C	6		6
		<b>345</b>	<b>3</b>	<b>348</b>


PRÉCISE que ces postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h34.

Le Secrétaire de Séance,  
  
 Monique GUERMONTPREZ

Le Maire,  
  
 Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal  
Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2024-070 à n°2024-081 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 18 novembre 2024 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 18 novembre 2024.

Au Plessis-Tréville, le 18 novembre 2024.

**Le Maire,**



**Didier DOUSSET**